

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1835810A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ◆ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP ;
- ◆ M. HERMEZ Olivier, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- ◆ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ M. LUCIEN Jérôme, directeur des ressources humaines-direction interrégionale Ile de France/Outre-mer ;
- ◆ M. BLANCHON Jean-Michel, directeur des ressources humaines - direction interrégionale Sud-Ouest ;
- ◆ M. LLORENS Louis, chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3)

Membres suppléants :

- ◆ Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe de bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ Mme HARLICOT Corinne, cheffe du bureau de la politique et de la gestion des emplois fonctionnels (RH5) ;
- ◆ Mme MICHON Catherine, chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- ◆ Mme ZAPARUCHA Cécile, cheffe de la section coordination statutaire et questions juridiques au bureau des relations sociales et des statuts (RH3) ;
- ◆ M. LE GOUIC Laurent, chef de section corps spécifiques PJJ (RH4) ;
- ◆ M. TETEVIDE Christophe, chef du bureau du recrutement et de la formation (RH1)

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour le grade d'éducateur de 1^{re} classe :

- ♦ Titulaires : Mme LE ROHO-PAULIC Frédérique (SNPES- PJJ/FSU)
M. GONZALVEZ Laurent (SNPES- PJJ/FSU)
M. BENNOUNE Salih (CGT-PJJ)
- ♦ Suppléants : Mme DAVID Audrey (SNPES- PJJ/ FSU)
M. PAIN Patrice (SNPES-PJJ/FSU)
M. CHAMPONNIER Sébastien (CGT-PJJ)

Pour le grade d'éducateur de 2^e classe :

- ♦ Titulaires : Mme COCQ Emilie (SNPES- PJJ/ FSU)
Mme GAGNEAU Ludivine (CGT-PJJ)
M. HADDOUCHE Ali (SN FO PJJ)
- ♦ Suppléants : M. GROS Christophe (SNPES- PJJ/ FSU)
Mme SCHOTT Jennifer (CGT-PJJ)
M. ANDRIEUX Xavier (SN FO PJJ)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
Madeleine MATHIEU

